



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 027-212704779-20221108-DL44_2022-DE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **08 novembre 2022 à 20h00** - Date de convocation : **31 octobre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal CARRIER**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, CARRIER, ANDRIEUX, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LOCHON, LE LAN-LE LUYER, DESCHAMPS

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme MAGNAUDEIX (pouvoir à P.CARRIER), M. WECKSTEIN (pouvoir à P.MAINGUY), M.VAUZOU (pouvoir à M. GUION)

DELIBERATION n° 44/2022 – RESULTAT RECENSEMENT LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement des voies communales prit en compte par la direction de la citoyenneté et de la légalité mesure 8 151 mètres.

Après vérification, Mr GILLET a mesuré toutes les rues du village et il s'avère que la longueur ne correspond pas et que celle ci est de 9052 mètres à inscrire au niveau de la préfecture avant le 31/12/2022

Vote : Unanimité.

Pour information le montant des dépenses de voirie de notre commune pour l'année 2022 est de 10 000 €/an.

Le Maire, Pascal MAINGUY

